

## Communiqué

### Eventuelles coupures de courant : des patients à haut risque pas forcément rassurés

Le Comité des Usagers de l'Hôpital de Douarnenez se pose des questions sur les conséquences en matière de santé d'éventuelles coupures de courant programmées ou imprévues.

Tout d'abord il ne peut accepter la déclaration scandaleuse du porte-parole d'Enedis, le 5 octobre dernier, selon laquelle les patients à haut risque vital « ne font pas partie des clients prioritaires définis par les préfetures ». Cette déclaration a entraîné la réaction du Président de la République et de la Première Ministre. Celle-ci a déclaré que les « personnes malades à domicile seront toujours prises en charge ». Mais cela est-il si sûr ?

Les patients à « haut risque vital » ne seront pas épargnés par les coupures d'électricité, alors que leur santé, sinon leur vie, dépend d'appareils respiratoires fonctionnant à l'électricité. Ils doivent demander à être inscrits sur la liste des patients à haut risque vital, permettant de bénéficier d'une information particulière par EDF en cas de coupure de courant électrique. La demande doit être faite, par les personnes sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures et pour les enfants nourris par intraveineuse, sur un imprimé à compléter, qu'il faut donc demander ou télécharger, et à adresser à l'Agence Régionale de Santé, avec un certificat médical. En cas d'accord, le dispositif prévu sera activé pendant un an. Mais peut-on être sûr que toutes les personnes concernées seront informées de cette démarche et feront la demande ? Et surtout le fait d'être inscrit sur la liste n'est pas garanti, car il est prévu une instruction de la demande. Qu'en sera-t-il des personnes dont la demande sera refusée ?

Quelles sont d'après l'ARS, les mesures prévues ? En cas de coupure programmée du réseau électrique les personnes inscrites seront prévenues par courrier cinq jours à l'avance par les services d'ERDF. L'on peut s'étonner qu'il y ait des coupures prévues plusieurs jours à l'avance et s'interroger sur les raisons de celles-ci. Et prévenir les personnes par courrier est-elle la solution la plus rapide et la plus efficace ? En cas de coupure imprévue, les personnes concernées disposeront d'« un numéro de téléphone dédié » qui pourra être composé afin « de connaître la durée probable de la coupure ». Mais dans ce cas ne sera-t-il pas trop tard pour « prendre les dispositions imposées par l'état des personnes à haut risque » ? Celles-ci seront-elles en état d'appeler ? Seront-elles sûres d'avoir quelqu'un au bout du fil ?

Et quelles sont ces « dispositions imposées » par l'état de santé de ces personnes ? Elles ne sont pas indiquées dans le courrier de l'ARS. Sans doute le sont-elles ensuite pour les personnes inscrites sur la liste prévue. Elles ont été évoquées par plusieurs journaux. Il sera procédé à une évacuation des personnes concernées vers l'établissement de santé le plus proche ou vers un site disposant d'électricité. Mais les personnes concernées seront-elles en état d'être transportés et l'accepteront-elles ? Ne risqueront-elles pas d'être laissées de côté ? Disposera-t-on de véhicules, équipés de matériels adaptés, en nombre suffisant ? Les établissements de santé, pour beaucoup d'entre eux déjà débordés et sous tension dans une situation de triple épidémie seront-ils en capacité d'accueillir les patients à haut risque vital ?

Pour de nombreuses raisons, le Comité des Usagers de l'Hôpital n'est pas rassuré sur la mise en œuvre d'une circulaire de février 1997 et sur l'efficacité des mesures prévues, qui apparaissent comme des mesures administratives, avant d'être des mesures sanitaires ?

Le Comité des Usagers rappelle qu'il existe aussi d'autres affections ou situations pour lesquelles une alimentation en électricité est nécessaire et qui ne sont pas prises en compte, au-delà des patients à haut risque vital recensés: personnes sous dialyse, personnes avec un matelas anti-escarres ou un lit électrique, personnes pouvant avoir une insuffisance respiratoire sans être à haut risque vital reconnu.

---

Pour le Comité des Usagers de l'Hôpital de Douarnenez, Yves Jardin (02.98.92.30.63)